

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

CFDT : *Infos rapides* du 7 janvier 2003

- Social - Printemps 2003 -

Date de mise en ligne : mardi 7 janvier 2003

Démocratie & Socialisme

CFDT

Infos rapides

N° 54 du 7 janvier 2003

Destinataires :

- . Bureau national
- . Fédérations
- . URI
- . UD
- . Secrétaires confédéraux

RETRAITE

JOURNEE DE MANIFESTATION LE 1er FEVRIER 2003

Le 6 janvier en soirée, s'est tenue une réunion regroupant l'ensemble des organisations syndicales siégeant au Conseil d'Orientation des Retraites (CFDT, CGT, FO, CFTC, CGC, FSU et UNSA).

Cette réunion avait, pour objet, de déterminer une attitude commune en terme d'objectifs et d'initiatives d'actions en vue des discussions avec le Gouvernement sur la réforme des retraites.

Sur la base du document CFDT/CGT travaillé entre ces deux organisations depuis plusieurs mois, un texte commun a été élaboré. Pour la CFDT, ce texte, bien qu'étant un texte de compromis, reprend la totalité de nos demandes.

Il affirme ainsi la nécessité d'une réforme, l'importance d'un haut niveau de retraite, le droit à la retraite à 60 ans permettant des choix individuels et l'obtention du droit au départ à taux plein avant 60 ans dès 40 ans de cotisations.

FO, qui sort d'une campagne électorale pendant laquelle elle s'est opposée à toute idée de réforme, où elle a combattu l'idée de retraite à la carte et a défendu une durée de cotisation de 37,5 ans pour tous, a tenté de s'opposer à la démarche que nous défendons.

Ses amendements, qui visaient à mettre en exergue le refus de faire évoluer les régimes du public et de tout allongement de la durée de cotisation, ont été rejetés par l'ensemble des organisations.

Dans ces conditions, en signant finalement le texte commun, FO a été, de fait, contrainte de « manger son chapeau ».

La CGT souhaitait une action le dimanche et centralisée. Elle a du intégrer la position de l'ensemble des autres organisations qui souhaitaient, afin de « garder des cartouches » pour d'autres actions éventuelles, des actions décentralisées et le samedi.

Modalités de l'action :

Les URI CFDT doivent donc **très rapidement** décider le niveau (régional ou départemental) le plus approprié pour organiser la manifestation et prendre contact avec leurs homologues des autres organisations. Ce choix doit reposer

prioritairement sur notre capacité de créer la meilleure visibilité possible de la CFDT.

Les appels doivent **strictement** s'en tenir au texte commun. Vous devez vous attendre à ce que FO, la FSU, voire la CGT tentent d'obtenir localement ce qu'elles n'ont pas eu nationalement.

Vous trouverez joint, à cette note, le texte commun. Vous avez reçu par ailleurs le communiqué CFDT que nous vous demandons de répercuter en direction de vos média locaux.

DECLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, UNSA.

Lundi 6 janvier 2003, l'ensemble des organisations syndicales, membres du Conseil d'Orientation des Retraites, réunies en intersyndicale, ont défini les principales lignes de force d'une démarche commune, afin d'aborder les négociations à venir, relatives à nos systèmes de retraites.

C'est dans cet état d'esprit qu'elles ont décidé de présenter leurs propositions communes pour consolider les systèmes de retraites des salariés des secteurs publics et privés, face aux évolutions démographiques et à la baisse actuellement programmée du niveau relatif des retraites pour les salariés du secteur privé, afin de redonner confiance aux jeunes générations, dans la pérennité de la retraite par répartition.

Pour cela, les organisations syndicales affirment la nécessité d'une réforme qui ne peut ignorer la question de la répartition des richesses produites. Elles considèrent qu'il est possible, tout en tenant compte des spécificités des différents régimes, de faire converger, sur le moyen et le long terme, les intérêts des salariés des secteurs public et privé, sur un certain nombre d'objectifs :

viser un haut niveau de retraite, en définissant et en garantissant un taux élevé de remplacement par rapport à l'ensemble de la rémunération ; améliorer les minima des pensions ; garantir le pouvoir d'achat des retraites et leur niveau relatif par rapport aux rémunérations des actifs, ce qui est la clef de voûte du système par répartition. garantir pour les salariés, le droit à la retraite à taux plein à 60 ans. La retraite à 60 ans doit demeurer le repère collectif, autour duquel doivent s'articuler les éléments de choix individuels, à introduire ou à améliorer. donner la priorité aux politiques de l'emploi, permettant aux jeunes d'accéder à un emploi stable, et aux salariés âgés, qui le désirent, de continuer à exercer une activité professionnelle, pour en finir avec l'exclusion par l'âge des jeunes et des plus de 50 ans. définir des mesures spécifiques en faveur de plusieurs catégories, afin de : prendre en compte les travaux pénibles, insalubres, dangereux ou astreignants, afin de permettre un départ anticipé des salariés concernés ; valider certaines périodes d'inactivité forcée, prendre en compte des années d'études, d'apprentissage, des périodes de travail sous contrat (quelle que soit la nature de celui-ci) ou de recherche d'un premier emploi ; harmoniser les avantages familiaux et les pensions de réversion ; supprimer les inégalités pesant sur les pluri pensionnés (salariés relevant de plusieurs régimes). obtenir un droit de départ à taux plein, avant 60 ans, dès 40 ans de cotisations, pour les salariés ayant, aujourd'hui, commencé à travailler très tôt. réformer le système de compensation entre régimes, afin de le rendre plus transparent et plus solidaire, entraînant la suppression de la surcompensation. garantir des ressources financières suffisantes, assurer des recettes régulières et identifiées au " fonds de réserve des retraites ", permettant à celui-ci de remplir son rôle de lissage à partir de 2020.

Pour les organisations syndicales, la prise en compte de ces principes de base nécessite la mobilisation de tous les salariés et des retraités, à la veille de l'ouverture des discussions sur les retraites.

Il s'agit d'une première expression forte et unitaire.

Les syndicats CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, UNSA décident d'organiser une journée nationale de manifestations décentralisées, régionales ou départementales, le samedi 1er février 2003.

Le 7 janvier 2003

Confédération Française Démocratique du Travail
4 boulevard de la Villette 75955 Paris cedex 19
tél 01 42 03 80 00 fax 01 42 03 81 44
www.cfdt.fr confederation@cfdt.fr
Communiqué n° 02 du 7 janvier 2003
Déclaration de la Commission exécutive

La déclaration intersyndicale sur les retraites

Un accord qui pousse à la réforme

La CFDT confirme sa signature de la déclaration intersyndicale sur les retraites et sa participation à la journée de manifestations du 1er février.

La CFDT, qui martèle depuis des mois que le syndicalisme doit choisir entre réforme et immobilisme, **se félicite que toutes les organisations syndicales, y compris celles qui refusaient hier encore l'idée même d'une réforme, rejoignent cette dynamique pour affirmer ensemble « la nécessité d'une réforme » et en définir les principaux objectifs.**

Le texte approuvé par toutes les organisations syndicales les engage autant dans l'action que dans les futures discussions qui s'ouvriront avec le gouvernement, **sur la base d'objectifs ambitieux**, notamment un haut niveau de retraite, le droit à la retraite dès 40 ans de cotisation même avant 60 ans, la retraite choisie pour chacun. La CFDT apprécie également que cet accord fixe l'objectif de « faire converger les intérêts des salariés des secteurs public et privé ».

La CFDT appelle les salariés à soutenir ces objectifs de réforme en participant massivement aux manifestations décentralisées du 1er février. La CFDT mobilisera toutes ses forces pour que cette première expression forte et unitaire pousse à la réforme.

Contact : Thierry Mestre, attaché de presse
Secrétariat Elisabeth Galton